

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE MALAUCENE

Séance du 07 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Frédéric TENON, Maire de la commune.

Nombre de membres :

- afférents au conseil : 23
- en exercice : 23
- qui ont pris part à la délibération : 22

Mme Noëlla ROMMEL	M. Henri ANDRIEUX	Mme Alexandrine MEYNAUD
M. Christian MANCIP	LOUER	M. Jean-Pierre PASCAUD
Mme Chantal MOCZADLO	Mme Isabelle BRUYNEEL	M. Edouard SCHMID
M. Alain MARCELIN	M. Jérémie JEAN	Mme Sandrine SAEZ
Mme Magali LORA	Mme Carole LAURENT	Mme Geneviève SIAUD
Mme Christelle ABATE	M. Gilles MANCEL	M. Franck VALLON
	Mme Petya MARINOVA	

Ont donné pouvoir : M. Michel ROURRE à Monsieur le Maire - Mme Rosine CARILLO TRAMIER à M. Jérémie JEAN - M. Pierre GAC à Mme Alexandrine MEYNAUD

Absent : M. Sébastien Aristide BOULE

Date de convocation : 01 février 2023

Secrétaire de séance : M. Edouard SCHMID

2023 PVL 030

CREATION DE POSTES DE SAISONNIERS – CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF (CEE) – ANNEE 2023

Rapporteur : Mme Carole LAURENT

Le CEE est un contrat de travail spécifique, de droit privé, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs en France.

Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Il a été créé en 2006, selon le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activité.

La rémunération pour un forfait journalier de 9 heures s'élève à :

- o 75€ brut pour des animateurs titulaire du BAFA
- o 70€ brut pour des animateurs stagiaires BAFA

Compte tenu du besoin de renfort de l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs durant la période des vacances scolaires :

- Été 2023 : du lundi 10 juillet au vendredi 18 août 2023
- Hiver 2023 : du 13 au 24 février 2023
- Printemps 2023 : du 17 au 28 avril 2023
- Toussaint 2023 : du 23 octobre au 03 novembre 2023

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse réunie le 16 janvier 2023, le conseil municipal est appelé à valider :

- La création de 7 emplois non permanents pour les vacances de l'été 2023 et le recrutement de 7 animateurs en Contrat d'Engagement Educatif, à raison de 48h00 par semaine, 09 heures par jour.
- La création d'un emploi non permanent pour les autres périodes de vacances scolaires et le recrutement d'un animateur en Contrat d'Engagement Educatif, à raison de 48h00 par semaine, 09 heures par jour.
- A fixer la rémunération ci-dessus proposée.

Le Conseil Municipal
Le rapporteur entendu,
Délibère et décide

- De créer 7 (sept) postes d'adjoints d'animation non permanents pour occuper les fonctions d'animateurs les vacances de l'été 2023 : du lundi 10 juillet 2023 au vendredi 18 août 2023,
- De créer 1 (un) poste d'adjoint d'animation non permanent pour les autres périodes de vacances scolaires :
 - Hiver 2023 : du 13 au 24 février 2023
 - Printemps 2023 : du 17 au 28 avril 2023
 - Toussaint 2023 : du 23 octobre au 03 novembre 2023
- De recruter par la voie d'un contrat d'engagement éducatif à raison de 48h00 par semaine, 09 heures par jour.
- A fixer la rémunération pour un forfait journalier de 9 h :
 - 75 € brut pour des animateurs titulaires du BAFA
 - 70 € brut pour des animateurs stagiaires BAFA
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire

F. TENON

Qui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectuées et que la délibération a été transmise en préfecture

Pour	22
Abstention	0
Contre	0